

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_047

**Rapporteuse : Irène GIRARD**

### Objet : Indemnité de mise sous pli de la propagande électorale des municipales 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA
Date de convocation			Excusé-es :
26 juin 2020			
Date d'affichage			Pascal PELINSKI (procuration à Irène GIRARD) - Philippe BERTRAND-DRIRA (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Jessica NATALINO (procuration à Stéphanie GRUET) - Agnès JOHN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
9 juillet 2020			
Transmis en préfecture le			
9 juillet 2020			
Rubrique : 4.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Paul LEMAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colissage de la propagande électorale des municipales 2020 du 3 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 juin 2020,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'Etat,

A l'occasion des élections municipales et communautaires de 2020, les travaux de libellé, de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale des candidat-es à ces élections ont été confiés à la ville par la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

En contrepartie, l'État verse à la commune une dotation plafonnée à 0,28 € par électeur inscrit pour le premier tour de scrutin et de 0,26 € par électeur pour le second tour.

Les travaux de mise sous plis de la propagande électorale pour les municipales 2020 ont été effectués en régie par le personnel communal en dehors de leurs heures habituelles de travail.

Il convient de les rémunérer en leur attribuant une indemnité qui ne peut être cumulée avec des indemnités ou compensations allouées pour l'accomplissement de travaux supplémentaires, d'astreinte ou de permanence.

Le montant global de cette indemnité sera strictement égal au montant de la dotation forfaitaire versé par l'État. Ainsi, le montant de cette enveloppe sera réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le maire.

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**instaure** une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales 2020,

**fixe** le montant brut de cette indemnité à 133.00€ par agent ayant participé aux travaux de mise sous pli

**autorise** le maire à attribuer cette indemnité aux agents mobilisés à cette opération

**certifie** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures



Le Maire,

Bertrand KLING

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**